

RESUME

Les résumés sont constitués d'informations devant obligatoirement être communiquées, appelées « **Éléments** ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent Résumé contient tous les Éléments dont la mention est obligatoire dans un résumé pour ces types de Titres et d'Émetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il peut exister des sauts de numérotation dans la séquence des Eléments.

Même lorsqu'un Élément doit obligatoirement être mentionné dans ce résumé en raison du type de Titres et d'Émetteurs, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément est mentionnée dans le résumé, accompagnée de la mention « Non applicable ».

Section A - Introduction et Avertissements		
A.1	Introduction et Avertissements :	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif de ce Prospectus de Base par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, il est possible que l'investisseur demandeur ait à supporter, en vertu de la législation nationale des États Membres, les coûts de la traduction du Prospectus de Base avant le début des procédures judiciaires.</p> <p>Seules peuvent voir leur responsabilité civile mises en jeu les personnes qui ont présentés le résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir ou non dans les Titres.</p>
A.2	Consentement(s) :	<p>Lorsque les Titres font l'objet d'une offre au public nécessitant la publication préalable d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus (une « Offre Non Exemptée »), l'Émetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base par le ou les intermédiaire(s) financier(s) (le(s) « Offrant(s) Autorisé(s) »), pendant la période d'offre et sous réserve des conditions indiquées ci-dessous :</p> <p>(a) Nom et adresse du ou des Offrant(s) Autorisé(s) : Generali Vie 2/8 rue Luigi Cherubini 93200 Saint-Denis France</p> <p>(b) Période d'offre pendant laquelle l'utilisation du Prospectus de Base est autorisée par le ou les Offrant(s) Autorisé(s) : Du 14 novembre 2013, inclus, au 21 novembre 2013, inclus.</p> <p>(c) Conditions d'utilisation du Prospectus de Base par le ou les Offrant(s) Autorisé(s) : Le Prospectus de Base ne peut être utilisé que par le ou les Offrant(s) Autorisé(s) pour offrir les Titres dans le ou les pays où l'Offre Non Exemptée doit avoir lieu.</p>

		<p>Si vous avez l'intention d'acheter des Titres auprès d'un Offrant Autorisé, vous le ferez, et l'offre et la cession se feront conformément aux conditions et autres accords existants entre cet Offrant Autorisé et vous, y compris en ce qui concerne le prix et les accords de livraison. L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords et, par conséquent, le présent Prospectus de Base ne contient pas ces informations. Les modalités de cette offre devraient vous être fournies par l'Offrant Autorisé en question. Ni l'Émetteur ni aucun Agent Placeur ne pourra voir sa responsabilité engagée d'aucune manière en ce qui concerne ces informations.</p>
Section B - Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur :	Crédit Suisse AG (« CS »), agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres.
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, droit applicable aux activités des Émetteurs et pays d'origine de l'Émetteur :	CS est une banque suisse et une société par actions immatriculée en Suisse le 5 juillet 1856, et son activité est régie par le droit suisse. Son siège social est sis à Paradeplatz 8, CH-8001, Suisse.
B.4b	Tendances connues affectant l'Émetteur et les secteurs d'activité dans lesquels il agit :	<p>Le secteur des services financiers traverse actuellement une période de transition</p> <p>Le secteur des services financiers traverse actuellement une période de transition, les banques cherchant à s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires, aux changements des conditions macroéconomiques et à l'évolution des besoins de la clientèle.</p> <p>Développements dans la banque d'investissement</p> <p>La banque d'investissement a été touchée par un niveau élevé d'incertitudes macroéconomiques, des tensions politiques et des développements réglementaires constants. Il existe aussi certaines préoccupations relatives à la crise de la dette souveraine européenne et au ralentissement économique mondial.</p> <p>Les activités de banque d'investissement au sein du Groupe des Émetteurs, ont été affectées par un ralentissement de l'appétit pour le risque des entreprises et des investisseurs institutionnels, par la persistance de niveaux d'activité faibles de la clientèle dans tous les métiers et par une grande volatilité des marchés.</p> <p>Développements légaux et réglementaires</p> <p>Les institutions financières, partout dans le monde, sont soumises à de fortes pressions afin d'adapter leurs modèles économiques en raison des exigences légales devenues de plus en plus strictes.</p> <p>L'évolution du cadre réglementaire, ainsi que certains développements réglementaires significatifs, ont fondamentalement changé l'activité et le paysage concurrentiel du secteur.</p> <p>Un exemple de changement significatif affectant ce secteur est l'introduction progressive d'exigences de fonds propres plus élevées dans le cadre de l'accord Bâle III à partir de l'année 2013 dans certains pays, dont la Suisse. Les banques qui sont présumées importantes du</p>

		<p>point de vue systémique seront soumises à des exigences de fonds propres supplémentaires d'ici au début de l'année 2019, dans le cadre des efforts déployés pour éviter une nouvelle crise financière.</p> <p>Bien que certaines des nouvelles mesures réglementaires nécessitent encore un travail d'élaboration législative supplémentaire et ne seront donc mises en application qu'ultérieurement, l'Émetteur prévoit que les exigences accrues en fonds propres et en liquidités, ainsi que la réglementation relative aux produits dérivés, se traduisent par une prise de risque réduite et une transparence accrue.</p>																																	
B.5	Description du groupe et de la situation des Émetteurs au sein du groupe	<p>CS est une filiale entièrement détenue par Credit Suisse Group AG.</p> <p>Un organigramme récapitulatif figure ci-dessous :</p> <pre> graph TD CSGA[Credit Suisse Group AG] -- 100% --> CSA[Credit Suisse AG] CSA -- 80% --> CSI[Credit Suisse International] CSGA -- 20% --> CSI </pre>																																	
B.9	Bénéfice prévisionnel ou estimatif	Non applicable ; l'Émetteur n'a effectué aucune prévision ou estimation de son bénéfice.																																	
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Non applicable ; le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																	
B.12	Sélection d'informations financières historiques essentielles ; déclaration sur l'absence de changement négatif significatif et description de changement important de la situation financière ou boursière de l'Émetteur:	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">CS</th> </tr> <tr> <th><i>En millions CHF</i></th> <th colspan="2"><i>Exercice clos le 31 décembre</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th>2012</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Sélection de données du compte de résultat</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires net</td> <td>23 533</td> <td>25 187</td> </tr> <tr> <td>Total des charges d'exploitation</td> <td>(21 472)</td> <td>(22 563)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/déficit net</td> <td>1 495</td> <td>2 042</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Sélection de données du bilan</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif</td> <td>908 160</td> <td>1 034 787</td> </tr> <tr> <td>Total du passif</td> <td>865 999</td> <td>996 436</td> </tr> <tr> <td>Total des fonds propres</td> <td>42 161</td> <td>38 351</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n'y a pas eu de changement négatif significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2012. Il n'y a pas eu de changement important de la situation financière ou boursière de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2012.</p>	CS			<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre</i>			2012	2011	Sélection de données du compte de résultat			Chiffre d'affaires net	23 533	25 187	Total des charges d'exploitation	(21 472)	(22 563)	Bénéfice/déficit net	1 495	2 042	Sélection de données du bilan			Total de l'actif	908 160	1 034 787	Total du passif	865 999	996 436	Total des fonds propres	42 161	38 351
CS																																			
<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre</i>																																		
	2012	2011																																	
Sélection de données du compte de résultat																																			
Chiffre d'affaires net	23 533	25 187																																	
Total des charges d'exploitation	(21 472)	(22 563)																																	
Bénéfice/déficit net	1 495	2 042																																	
Sélection de données du bilan																																			
Total de l'actif	908 160	1 034 787																																	
Total du passif	865 999	996 436																																	
Total des fonds propres	42 161	38 351																																	
B.13	Événements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de	Non applicable ; il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Émetteur présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de l'Émetteur.																																	

	l'Émetteur :	
B.14	Situation de l'Émetteur dans son groupe de sociétés et dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe de sociétés :	Voir l'Élément B.5 ci-dessus.
B.15	Activités principales de l'Émetteur :	<p>Les activités principales de CS sont organisées en trois lignes métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque d'investissement : CS propose des produits liés à des titres et des conseils financiers à des utilisateurs et à des fournisseurs de capital du monde entier • Banque privée : CS fournit un conseil global et une large gamme de produits et services d'investissement dans le monde entier, y compris des solutions en gestion de patrimoine • Gestion d'actifs : CS propose des produits couvrant un large éventail de catégories d'investissement, y compris des investissements alternatifs et des solutions multi-catégories d'actifs.
B.16	Actionnariat et contrôle de l'Émetteur :	Voir l'Élément B.5 ci-dessus.
B.17	Notations :	CS a reçu une note de « A (Perspective Stable) » par Standard & Poor's sur sa dette senior à long terme non garantie, une note de « A (Perspective Stable) » par Fitch sur sa dette senior à long terme et une note de « A1 (Perspective Stable) » par Moody's Inc sur sa dette senior à long terme.
Section C - Titres		
C.1	Type et catégorie de titres proposés :	<p>Les Titres sont des <i>Notes</i>. Les Titres sont des Titres à Déclenchement <i>Return</i>.</p> <p>Les Titres d'une Série seront identifiés de manière unique par un code ISIN : XS0955625313; Code Commun : 095562531; Numéro d'Identification Suisse : 21954618.</p>
C.2	Devise :	La devise des Titres sera l'euro (la « Devise de Règlement »).
C.5	Description des restrictions sur la libre cessibilité des Titres :	<p>Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés sous le régime du US Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants des États-Unis (<i>U.S. persons</i>), sauf dans le cas de certaines opérations dispensées des obligations d'enregistrement en vertu du Securities Act et par la législation sur les valeurs mobilières de l'État concerné.</p> <p>Aucune offre, vente ou livraison de Titres, ou diffusion de documents d'offre relatifs aux Titres ne peut être effectuée dans ou depuis un État sauf dans des situations où une telle offre, vente, livraison ou diffusion est conforme à toutes les lois et réglementations applicables.</p> <p>Sous réserve de ce qui est indiqué précédemment, les Titres seront librement cessibles.</p>

C.8	Description des droits attachés aux titres, rang des titres et restrictions des droits :	<p>Droits : Les Titres confèrent à chaque porteur de Titres (un « Porteur de Titres ») le droit de recevoir un rendement éventuel sur ces Titres (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent également à chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifications.</p> <p>Statut et rang : Les Titres sont des obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et prendront rang égal entre elles et avec toutes les autres obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur susceptibles d'exister à un moment donné.</p> <p>Restriction des Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut procéder au remboursement anticipé des Titres en cas d'illégalité, ou en cas de réalisation de certains événements affectant les conventions de couverture de l'Émetteur ou le ou les actifs sous-jacents. Dans un tel cas, le montant payable au titre de ce remboursement anticipé sera égal à la juste valeur de marché des Titres moins le coût supporté par l'Émetteur et/ou ses affiliés de dénouement de tout contrat de couverture lié. • L'Émetteur peut ajuster les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres en cas de réalisation de certains événements d'ajustement ou d'autres événements qui affectent les contrats de couverture de l'Émetteur ou le ou les actifs sous-jacents, ou peut procéder au remboursement anticipé des Titres pour un montant qui peut être inférieur à l'investissement initial. • Les modalités des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Porteurs de Titres, pour débattre de questions affectant leurs intérêts, et toute résolution adoptée à la majorité applicable en assemblée sera opposable à tous les Porteurs de Titres, qu'ils aient ou non assisté ou voté pour ou contre elle. Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres. • Les Titres sont sujets aux cas de défaut suivants : si l'Émetteur ne paie pas tout montant dû en vertu des Titres dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si l'un des événements relatifs à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Émetteur survient. • L'Émetteur peut, à tout moment et sans l'accord des Porteurs de Titres, se faire remplacer, en tant qu'Émetteur des Titres, par toute société avec laquelle il est consolidé ou avec laquelle il fusionne, ou à laquelle il opère une cession de la totalité ou de l'essentiel de ses actifs. <p>Droit Applicable : Les Titres sont régis par le droit anglais.</p>
C.9	Description des droits attachés aux titres dont le rang, les restrictions, les intérêts et le remboursement :	<p>Non applicable ; les Titres ne donnent pas à un investisseur le droit de recevoir 100 pour cent de la valeur nominale spécifiée à l'échéance.</p>
C.10	Composant dérivé dans le paiement d'intérêt :	<p>Si un Évènement de Paiement du Coupon s'est produit, le Montant de Coupon payable à la Date de Paiement du Coupon est 6,00 pour cent du Montant Nominal.</p> <p>S'il ne s'est pas produit d'Évènement de Paiement du Coupon, le</p>

		<p>Montant de Coupon payable à la Date de Paiement du Coupon applicable est zéro.</p> <p>Où :</p> <p>Date(s) d'Observation du Coupon : telle(s) qu'indiquée(s) dans le tableau ci-dessous, dans chaque cas, sous réserve d'ajustement pour jours de perturbation.</p> <p>Date(s) de Paiement du Coupon : 10 jours ouvrés devise suivant la Date d'Observation du Coupon applicable.</p> <p>Date de Fixation Initiale : 31 octobre 2013.</p> <p>Evènement de Paiement du Coupon : si à la Date d'Observation du Coupon, le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Évaluation est supérieur ou égal au Seuil Coupon correspondant à cette Date d'Observation du Coupon.</p> <p>Seuil Coupon : pour chaque Date d'Observation du Coupon, et de l'actif sous-jacent, 70 pour cent de son Prix d'Exercice.</p> <p>Niveau : pour un jour donné, le niveau de clôture de l'actif sous-jacent calculé et publié par le sponsor compétent.</p> <p>Montant Nominal : 1.000,00 EUR.</p> <p>Prix d'Exercice : le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Évaluation à la Date de Fixation Initiale.</p> <p>Heure d'Évaluation : l'heure à laquelle le sponsor calcule et publie le niveau de clôture de l'actif sous-jacent.</p> <p style="text-align: center;">Date_n d'Observation du Coupon</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 31 octobre 2014 2. 31 octobre 2015 3. 31 octobre 2016 4. 31 octobre 2017 5. 31 octobre 2018 6. 31 octobre 2019
C.11	Admission à la négociation :	Une demande a été déposée pour admettre à la négociation les Titres sur la Bourse du Luxembourg.
C.15	Effet du ou des instruments sous-jacents sur la valeur de l'investissement :	<p>La valeur des Titres et l'existence d'un remboursement anticipé des Titres à une Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement dépendront de la performance de l'actif sous-jacent aux Dates d'Observation de la Barrière de Déclenchement.</p> <p>La valeur des Titres et le Montant de Remboursement payable en vertu des Titres remboursés à la Date d'Échéance dépendront de la performance de l'actif sous-jacent à une Date d'Observation Activante et à la Date de Fixation Finale.</p> <p>Voir l'Élément C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Date d'Échéance ou Date de Règlement Prévus :	La Date d'Échéance prévue des Titres est 10 jours ouvrés devise suivant immédiatement la Date de Fixation Finale (qui devrait être le 14 novembre 2019).

C.17	Procédures de Règlement :	<p>Les Titres seront livrés par l'émetteur contre le paiement du prix d'émission. Les procédures de règlement dépendront du système de compensation des Titres et des pratiques locales en vigueur dans le pays de l'investisseur.</p> <p>Les Titres sont compensés via Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme.</p>												
C.18	Rendement sur les Titres Dérivés :	<p>Le rendement des Titres proviendra des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ou les Montants de Coupon payables (le cas échéant) ; • le paiement éventuel d'un Montant de Remboursement à Barrière de Déclenchement en cas de remboursement anticipé des Titres à la suite de la survenance d'un Evènement de Déclenchement ; et • sauf si les Titres ont été préalablement remboursés ou achetés et annulés, le paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Échéance prévue des Titres. <p style="text-align: center;"><u>MONTANT DE REMBOURSEMENT À BARRIÈRE DE DECLENCHEMENT</u></p> <p>Sauf si les Titres ont été préalablement remboursés ou achetés et annulés, s'il se produit un Evènement de Déclenchement, l'Émetteur doit rembourser les Titres à la Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement, pour le Montant de Remboursement à Barrière de Déclenchement, assorti de tout Montant de Coupon payable à cette Date de Remboursement à Barrière de Déclenchement.</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barrière de Déclenchement : telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous. • Date(s) d'Observation de la Barrière de Déclenchement : telle(s) qu'indiquée(s) dans le tableau ci-dessous, dans chaque cas, sous réserve d'ajustement pour jours de perturbation. • Montant de Remboursement à Barrière de Déclenchement : 100 pour cent du Montant Nominal. • Date(s) de Remboursement à Barrière de Déclenchement : 10 jours ouvrés sur le marché des changes après la Date d'Observation de la Barrière de Déclenchement applicable. • Evènement de Déclenchement : si, à une Date d'Observation de la Barrière de Déclenchement, le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Évaluation est supérieur ou égal à la Barrière de Déclenchement de cet actif sous-jacent. <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"></th> <th style="text-align: left;">Date_n d'Observation de la Barrière de Déclenchement :</th> <th style="text-align: left;">Barrière_n de Déclenchement :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">1.</td> <td style="text-align: left;">31 octobre 2014</td> <td style="text-align: left;">100 pour cent du Prix d'Exercice</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">2.</td> <td style="text-align: left;">31 octobre 2015</td> <td style="text-align: left;">100 pour cent du Prix d'Exercice</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">3.</td> <td style="text-align: left;">31 octobre 2016</td> <td style="text-align: left;">100 pour cent du Prix d'Exercice</td> </tr> </tbody> </table>		Date_n d'Observation de la Barrière de Déclenchement :	Barrière_n de Déclenchement :	1.	31 octobre 2014	100 pour cent du Prix d'Exercice	2.	31 octobre 2015	100 pour cent du Prix d'Exercice	3.	31 octobre 2016	100 pour cent du Prix d'Exercice
	Date_n d'Observation de la Barrière de Déclenchement :	Barrière_n de Déclenchement :												
1.	31 octobre 2014	100 pour cent du Prix d'Exercice												
2.	31 octobre 2015	100 pour cent du Prix d'Exercice												
3.	31 octobre 2016	100 pour cent du Prix d'Exercice												

		<p>4. 31 octobre 2017 100 pour cent du Prix d'Exercice</p> <p>5. 31 octobre 2018 100 pour cent du Prix d'Exercice</p> <p>6. 31 octobre 2019 100 pour cent du Prix d'Exercice</p> <p style="text-align: center;"><u>MONTANT DE REMBOURSEMENT</u></p> <p>Sauf si les Titres ont été préalablement remboursés ou achetés et annulés, l'Émetteur remboursera les Titres à la Date d'Échéance.</p> <p>L'Émetteur doit rembourser les Titres à la Date d'Échéance au Montant de Remboursement, qui est un montant arrondi à la baisse à la plus petite unité négociable de la Devise de Règlement déterminé conformément au paragraphe (a) ou (b) ci-dessous :</p> <p>(a) si un Evènement Activant s'est produit, un montant égal au <i>produit</i> (i) du Montant Nominal et (ii) du Prix Final <i>divisé</i> par le Prix d'Exercice ; ou</p> <p>(b) s'il ne s'est pas produit d'Evènement Activant, un montant égal au <i>produit</i> (i) du Montant Nominal et (ii) 100 pour cent.</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de Fixation Finale : 31 octobre 2019, sous réserve d'ajustement. • Prix Final : le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Evaluation à la Date de Fixation Finale. • Date de Fixation Initiale : 31 octobre 2013. • Barrière Activante : 70 pour cent du Prix d'Exercice. • Evènement Activant : si à la Date d'Observation Activante, le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Évaluation est inférieur à la Barrière Activante de cet actif-sous-jacent. • Dates d'Observation Activante : la Date de Fixation Finale, sous réserve d'ajustement pour jours de perturbation. • Niveau : pour un jour donné, le niveau de clôture de l'actif sous-jacent calculé et publié par le sponsor compétent. • Montant Nominal : 1.000,00 EUR. • Prix d'Exercice : le Niveau de l'actif sous-jacent à l'Heure d'Evaluation à la Date de Fixation Initiale. • Heure d'Évaluation : l'heure de référence à laquelle le sponsor calcule et publie le niveau de clôture de l'actif sous-jacent.
C.19	Prix de référence final du sous-jacent :	Le Prix Final de l'actif sous-jacent est déterminé à la Date de Fixation Finale.

C.20	Type de sous-jacent :	<p>L'actif sous-jacent est le prix de l'indice EURO STOXX 50®, un indice sur titres de capital.</p> <p>Des informations sur l'actif sous-jacent sont disponibles sur www.stoxx.com.</p>
Section D - Risques		
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Les Titres sont des obligations générales non garanties de l'Émetteur. Les investisseurs dans les Titres sont exposés au risque que l'Émetteur puisse être insolvable ou ne soit pas en mesure de satisfaire les paiements dus en vertu des Titres.</p> <p>L'Émetteur est exposé à une variété de risques qui peuvent avoir des conséquences négatives sur son activité opérationnelle et/ou sur sa situation financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de liquidité : La liquidité de l'Émetteur peut être détériorée s'il n'était pas en mesure d'accéder aux marchés de capitaux ou de vendre ses actifs, et l'Émetteur s'attend à ce que ses coûts de liquidité augmentent. • Risque de marché : L'Émetteur peut subir des pertes conséquentes sur ses activités de négociation et d'investissement en raison des fluctuations et de la volatilité du marché. Ses activités sont sujettes au risque de perte en raison de conditions de marché négatives ou d'évolutions défavorables d'ordre économiques, monétaires, politiques, juridiques et d'autres évolutions dans les pays dans lesquels il agit à travers le monde. • Risque de crédit : L'Émetteur peut subir des pertes significatives en raison de ses expositions au crédit. • Risques provenant d'estimations et d'évaluations : L'Émetteur fait des estimations et des évaluations qui affectent ses résultats déclarés ; ces estimations se fondent sur un jugement et sur l'information disponible, et les résultats réels peuvent être substantiellement différents de ces estimations. • Risques relatifs aux entités hors bilan : L'Émetteur peut conclure des transactions avec des entités <i>ad hoc</i> (<i>special purpose entities</i>) qui ne sont pas consolidées et dont les actifs et les passifs sont hors bilan. Si l'Émetteur est tenu de consolider une entité <i>ad hoc</i> pour toute raison, cela peut avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels et les ratios de capital et de levier de l'Émetteur. • Risques transfrontaliers et de taux de change : Les risques transfrontaliers peuvent augmenter les risques de marché et de crédit auxquels l'Émetteur fait face. Des variations de devise peuvent affecter de manière négative les résultats opérationnels de l'Émetteur. • Risques opérationnels : L'Émetteur est exposé à une large variété de risques opérationnels, y compris le risque lié aux technologies de l'information. L'Émetteur peut subir des pertes liées à une faute de ses employés.

		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du risque : Les politiques et les procédures de gestion du risque de l'Emetteur peuvent ne pas être toujours efficaces, et peuvent ne pas être en mesure de réduire totalement l'exposition au risque sur tous les marchés et contre tous types de risques. • Risques légaux et réglementaires : L'Emetteur fait face à des risques juridiques significatifs dans ses activités. Des changements d'ordre réglementaires peuvent affecter de manière négative l'activité de l'Emetteur et sa capacité à poursuivre ses plans stratégiques. • Risques de concurrence : L'Emetteur fait face à une forte concurrence sur tous les marchés de services financiers et pour les produits et services qu'il offre. • Risques relatifs à la stratégie : L'Emetteur peut ne pas être en mesure d'atteindre l'ensemble des bénéfices escomptés de ses initiatives stratégiques.
D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>Les Titres sont soumis aux principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il peut arriver que le marché secondaire des Titres ne se développe pas ou, s'il se développe, qu'il n'offre pas de liquidité aux investisseurs et qu'il ne se maintienne pas pendant toute la durée de vie des Titres. L'absence de liquidité peut avoir un impact négatif important sur la valeur de marché de Titres. • Il peut arriver que le prix d'émission des Titres soit supérieur à la valeur de marché de ces Titres à la date d'émission ou supérieur au prix auquel il serait possible de vendre les Titres dans le cadre d'opérations sur le marché secondaire. • La valeur de marché des Titres et le montant payable ou la quantité à livrer à l'échéance dépendent de la performance du ou des actifs sous-jacents. La performance d'un actif sous-jacent peut être sujette à des changements brusques et tout à fait imprévisibles au fil du temps (ce qu'on appelle la « volatilité »), de tels changements peuvent être affectés par des événements nationaux ou internationaux, financiers, politiques, militaires ou économiques ou par les activités des participants sur les marchés considérés. N'importe lequel de ces événements ou de ces activités peut avoir des conséquences négatives sur la valeur des Titres. • Les niveaux et les bases d'imposition des Titres, ainsi que les allègements fiscaux et les exonérations fiscales éventuellement applicables, dépendront de la situation individuelle de l'investisseur et peuvent changer à tout moment. La qualification fiscale et réglementaire des Titres est susceptible de changer pendant la durée de vie des Titres. Il est possible que cela entraîne des conséquences négatives pour les investisseurs. • Dans certaines situations (par exemple, si l'Émetteur parvient à la conclusion que les obligations mises à sa charge en vertu des Titres sont devenues illicites ou illégales, ou au moment de la réalisation de certains événements portant sur les actifs sous-jacents ou à la suite d'un cas de défaut), les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue. Dans ces situations, le montant payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. • En cas de remboursement anticipé de Titres, il peut arriver qu'un investisseur ne soit pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui des Titres remboursés, ou même qu'il ne soit en mesure de le réinvestir qu'à un taux d'intérêt effectif considérablement inférieur. Les

		<p>investisseurs dans les Titres sont invités à prendre en compte ce risque de réinvestissement à la lumière des autres placements disponibles à la date considérée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété sur l'actif sous-jacent auquel les Titres font référence, cette exclusion recouvrant, à titre non exhaustif, les droits de vote, les droits de percevoir des dividendes ou d'autres distributions ou tout autre droit. • Les investisseurs peuvent être exposés à des risques de change, dès lors que le ou les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans une devise autre que la devise dans laquelle les Titres sont libellés, ou que les Titres et/ou le ou les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans d'autres devises que la devise du pays de résidence de l'investisseur. La valeur des Titres peut se trouver augmentée ou diminuée en conséquence en fonction des fluctuations de ces devises. • L'Émetteur peut mettre en œuvre un report d'évaluation d'un actif sous-jacent ou prendre des mesures alternatives pour évaluer cet actif sous-jacent, en cas d'évènements entraînant des perturbations affectant cet actif sous-jacent, chacun de ces éléments pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur des Titres. • L'Émetteur peut ajuster les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres en cas de réalisation de certains évènements d'ajustement ou d'autres évènements qui affectent les conventions de couverture de l'Émetteur ou le ou les actifs sous-jacents, ou procéder au remboursement anticipé des Titres pour un montant qui peut être inférieur à l'investissement initial. • Dans le cadre de décisions discrétionnaires en vertu des modalités des Titres, l'Émetteur et l'Agent de Calcul peuvent prendre en compte les effets produits sur les conventions de couverture correspondantes. Il pourrait arriver que de telles décisions aient des conséquences négatives importantes sur la valeur des Titres ou entraînent leur résiliation anticipée. • L'Émetteur est exposé à un certain nombre de conflits d'intérêts, parmi lesquels : (a) dans la réalisation de certains calculs et la prise de certaines décision, il peut exister une différence entre les intérêts des investisseurs et ceux de l'Émetteur ; (b) dans l'exercice normal de son activité, l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à effectuer des opérations pour son propre compte et à conclure des opérations de couverture portant sur des Titres ou sur des dérivés liés à ceux-ci, ce qui peut avoir des conséquences sur le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres ; et (c) l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à obtenir des informations confidentielles relatives à un ou plusieurs actifs sous-jacents, ou à n'importe quel instrument dérivé lié à ceux-ci, informations susceptibles de présenter de l'importance pour un investisseur, mais que l'Émetteur n'aura aucune obligation (et pourrait avoir l'interdiction légale) de révéler.
<p>D.6</p>	<p>Avertissement du risque que les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement</p>	<p>Les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement en cas de réalisation de l'un ou de plusieurs des évènements suivants : (a) si les Titres ne prévoient pas le remboursement intégral du prix d'émission ou du prix d'achat au moment de l'échéance, ou au moment d'un remboursement anticipé obligatoire, ou au moment d'un remboursement anticipé optionnel des Titres, (b) si l'Émetteur fait défaut et est dans l'incapacité de procéder aux paiements dus en vertu des Titres, (c) si des ajustements sont apportés aux modalités des Titres à la suite de certains évènements affectant les conventions de couverture de</p>

		<p>l'Émetteur ou les actifs sous-jacents, et ayant pour conséquence une baisse du montant payables ou des actions à livrer, ou (d) si les investisseurs vendent leurs Titres avant la maturité sur le marché secondaire à un montant inférieur au prix d'achat initial.</p> <p>Voir aussi l'Élément D.3 ci-dessus.</p>
Section E - Autres		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Non applicable ; les produits net retirés de l'émission des Titres seront utilisés par l'Émetteur pour les besoins généraux de son entreprise (y compris pour la conclusion de conventions de couverture).
E.3	Modalités de l'offre :	<p>Les Titres sont proposés sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et/ou d'annuler l'émission de Titres pour quelque raison que ce soit, à tout moment, à ou avant la fin de la période d'offre.</p> <p>Les paiements des Titres doivent être versés au Distributeur conformément aux accords existants entre le Distributeur et ses clients au sujet de la souscription de titres en général.</p>
E.4	Intérêts pertinents portant sur l'émission/l'offre :	Des commissions seront dues à l'Agent Placeur. L'Émetteur peut être exposé à des conflits entre ses propres intérêts et ceux des porteurs de Titres, comme décrit à l'Élément D.3 ci-dessus.
E.7	Estimation des frais :	Non applicable ; il n'existe aucun frais estimé devant être facturé à l'Investisseur par l'Émetteur.